



Décision de radiodiffusion CRTC 2018-399

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 29 juin 2018

Ottawa, le 15 octobre 2018

Société Radio-Canada

Chicoutimi et L'Anse-Saint-Jean (Québec)

Dossier public de la présente demande : 2018-0482-3

CBJ-FM Chicoutimi et son émetteur CBJ-FM-4 L'Anse-Saint-Jean – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de CBJ-FM-4 L'Anse-St-Jean (Québec), un émetteur de rediffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue française CBJ-FM Chicoutimi (Québec) (ICI Radio-Canada Première), en installant une nouvelle antenne non directionnelle, en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 510 à 850 watts, en diminuant la PAR maximale de 970 à 850 watts, en diminuant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 224,8 à 194 mètres et en mettant à jour les coordonnées existantes. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. La SRC indique que les modifications techniques demandées lui permettront d'offrir un meilleur service à la population de L'Anse-Saint-Jean et ses environs.
3. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
4. La titulaire doit mettre en œuvre les modifications techniques avant le **15 octobre 2020**. Pour demander une prorogation, la titulaire doit soumettre une demande par écrit au moins 60 jours avant cette date, en utilisant le formulaire disponible sur le site web du Conseil.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.